



Le 12 janvier 2024

Bilan de l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par les grands prédateurs en Ariège

Le préfet de l'Ariège a présidé le 20 décembre 2023, le groupe de travail pour l'examen des recours sur les dossiers de dommages de grands prédateurs. Cette instance est composée des représentants agricoles, des collectivités et des associations.

Sur les 460 dossiers instruits par la direction départementale des territoires, **395 ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation**, 25 dossiers ont fait l'objet d'un recours contre le refus d'indemnisation et 9 d'entre eux ont vu leurs conclusions réévaluées et seront donc indemnisés.

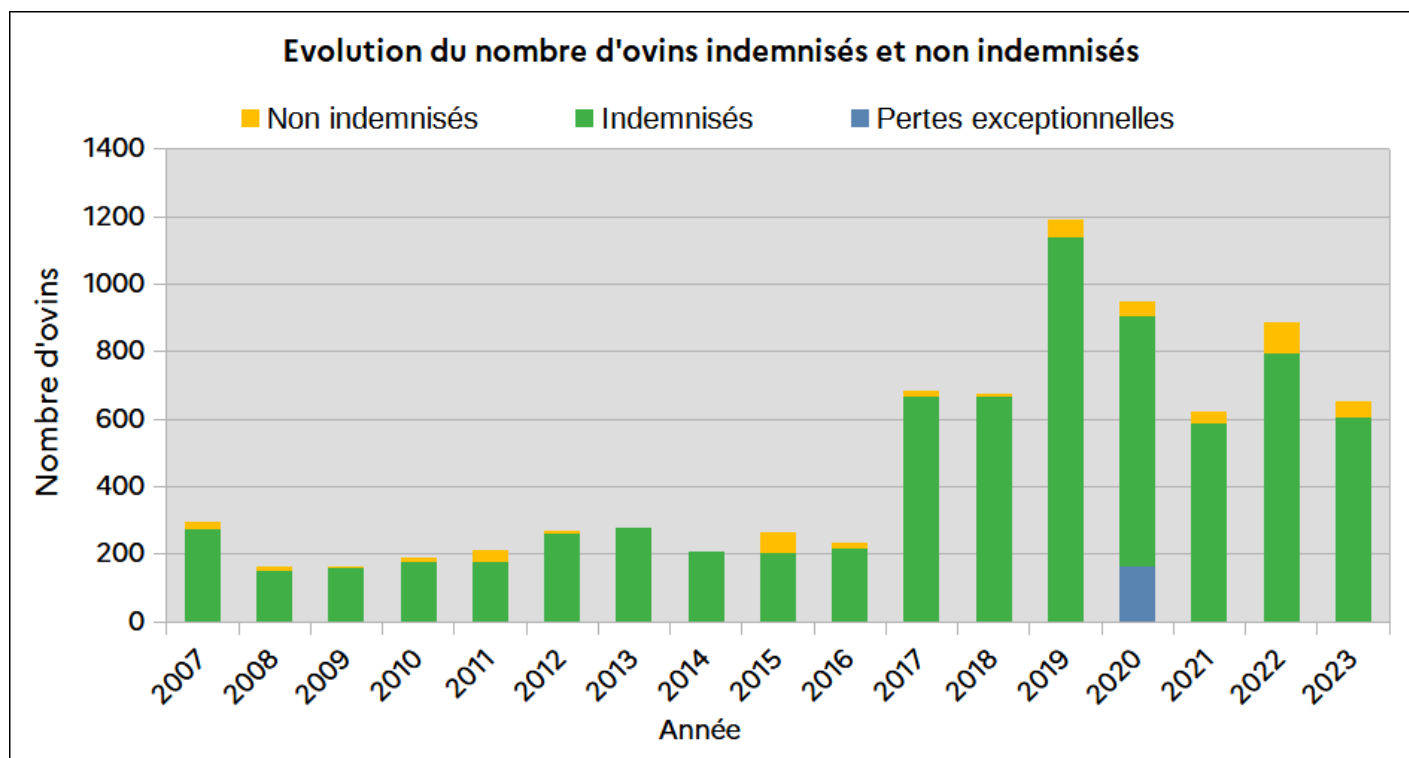
Au total 404 dossiers (88 %) sur les 460 déposés au titre de l'année 2023, feront donc l'objet d'une indemnisation (cf tableau ci-dessous).

Bilan global 2023

	Dossiers	Ovins	Bovins	Équins	Autres	Ruches
Dossiers indemnisés						
Prédation (ours non écarté)	311	464	1	4	2	25
Prédation (loup non écarté)	4	7	0	0	0	0
Cause de mortalité indéterminée (ours possible)	89	130	16	4	0	0
Total indemnisé	404	601	17	8	2	25
Dossiers non indemnisés						
Prédation (ours/loup écartés)	1	1	0	0	0	0
Cause de mortalité indéterminée (ours/loup écartés)	20	19	9	0	0	0
Non lié à une prédation (ours/loup écartés)	18	12	3	2	0	5
Hors délai des 72 heures (pas de conclusion établie)	13	15	1	1	2	0
Conditionnalité non respectée/ hors cadre réglementaire	4	7	1	0	0	0
Total non indemnisé	56	54	14	3	2	5
Total	460	655	31	11	4	30

Comme les années précédentes, les prédatons ont principalement touché en 2023 les ovins (655 animaux – cf graphique ci-dessous) et dans une moindre mesure les bovins et les équins. Les autres dossiers concernent des dommages sur des caprins et des dégâts matériels.

Évolution du nombre d'ovins indemnisés depuis 2007

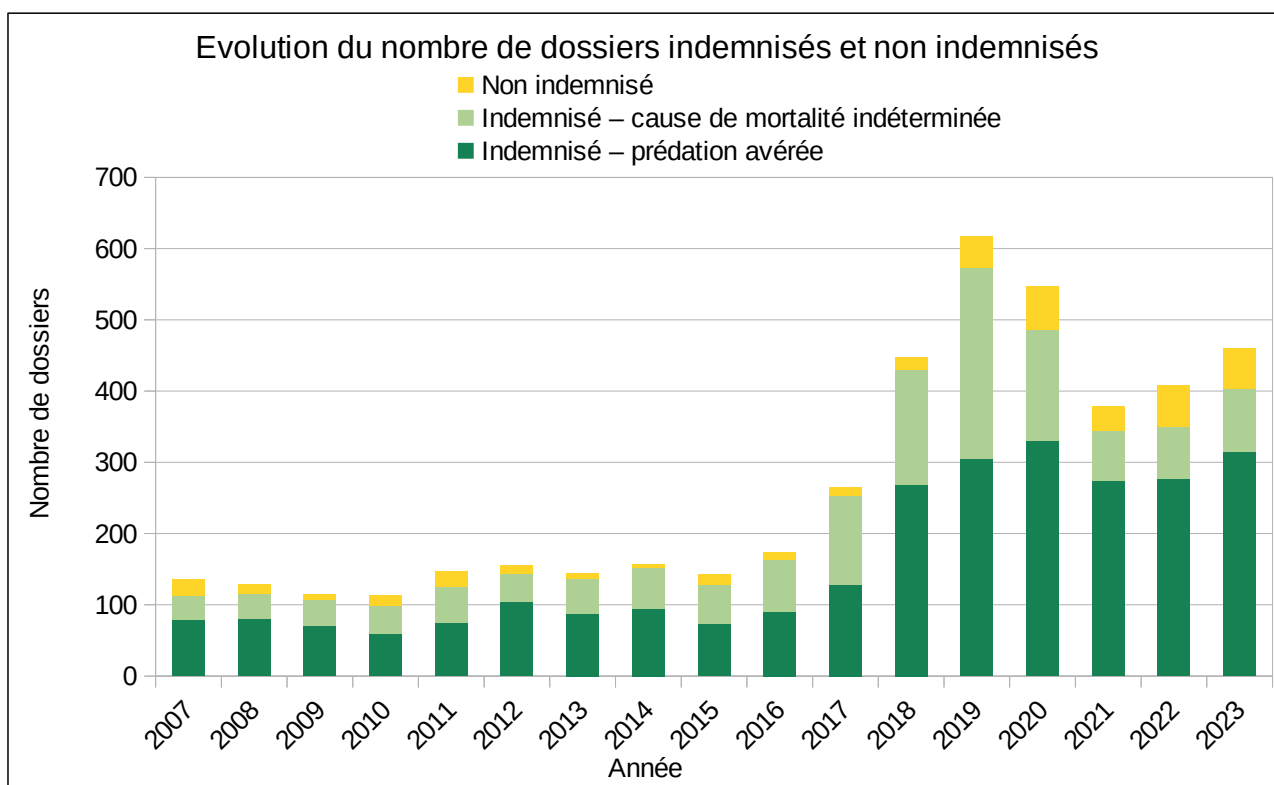


La majorité des dossiers indemnisés (78 %) concernent une prédation avérée dans laquelle la responsabilité d'un grand prédateur ne peut pas être écartée. Les autres dossiers sont indemnisés au bénéfice du doute pour *cause de mortalité indéterminée (ours possible)*. Cela concerne des situations où les preuves d'une prédation par les grands prédateurs ne peuvent pas être constatées, mais où leur responsabilité ne peut pas non plus être écartée.

Le non respect d'un délai réglementaire de 72 h pour signaler un dommage peut entraîner le rejet d'un dossier. Au-delà de ce délai, les constats des stigmates d'une prédation ne peuvent en général plus être relevés. Le nombre de dossiers rejetés pour ce motif est stable par rapport aux années précédentes : 13 dossiers en 2023, 12 en 2022 et 14 en 2021.

Plusieurs demandes d'indemnisation au titre de pertes exceptionnelles, en raison d'ovins manquants en fin de saison, ne sont pas encore instruites et ne figurent pas dans ce bilan.

Évolution du nombre de dossiers indemnisés depuis 2007



Comme les années précédentes, l'ensemble des dommages sur lesquels la responsabilité de l'ours n'a pas pu être écartée se concentre dans le sud-ouest du département, principalement dans le Couserans.

En 2023, des dommages attribués à des prédatons par le loup ont été observés sur les communes de Mérens-les-Vals et d'Orlu.